



RAPPORT SUR LA COHÉSION SOCIALE
EN WALLONIE
DROIT À UN REVENU DIGNE - 2019



COLOPHON :

Auteures :

- Anne Van Coppenolle (DiCS - SPW)
- Christine Mainguet (IWEPS) (chapitre 3)
- Christine Ruyters (IWEPS) (chapitre 3)

Coordination de la publication :

- Carine Jansen (DiCS - SPW)

Édition, mise en page et communication web :

- Boris Lonneux (DiCS - SPW)

Illustrations originales :

- Oli (alias Olivier Pirnay)

Reproduction autorisée sauf à des fins commerciales moyennant mention de la source.

CONTACTS

DiCS

Direction de la Cohésion sociale

SPW Intérieur & Action sociale

Avenue Gouverneur Bovesse, 100

5100 Namur (Jambes)

<http://cohesionsociale.wallonie.be>

dics@spw.wallonie.be

Téléphone - 081/32.73.45

IWEPS

Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique

Route de Louvain-La-Neuve, 2

5001 Belgrade - Namur

<http://www.iweps.be>

info@iweps.be

Téléphone - 081/46.84.11

Fax - 081/46.84.12

FWB

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Boulevard Léopold II, 44

1080 Bruxelles

www.federation-wallonie-bruxelles.be

info@cfwb.be

Téléphone - 0800/20.000



Table des matières - Droit à un revenu digne

1.	Fondements du droit	4
2.	Finalité du droit	5
3.	Etat des lieux statistique de la cohésion sociale au regard de ce droit	5
	Que sait-on des niveaux et des écarts de revenus en Wallonie ?	5
	Conditions de vie des ménages et population en situation de déprivation matérielle sévère	10
	Répartition des dépenses des ménages	11
4.	Instruments mis en oeuvre en Wallonie qui contribuent à rencontrer ce droit	12
	Permettre l'accès à un revenu	12
	Permettre le maintien d'un revenu	12
	Informier et orienter les publics dans la gestion de leur budget	12
5.	Regard "critique"	12
6.	Enjeux et perspectives au regard de ce droit	13
7.	En conclusion	15
8.	Synthèse	16



1. Fondements du droit¹

Le revenu digne transparaît dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, à l'article 25, ainsi qu'à l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Le droit comprend :

- ♦ **Un niveau de vie suffisant comme condition pour accéder aux autres droits**

En effet, l'accent est mis sur le fait que toute personne a droit à un niveau de vie suffisant, pour elle et sa famille comme moyen pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires.

Cependant, si l'accès à un revenu digne est étroitement lié à l'exercice des différents droits (fondamentaux mais pas uniquement), **la relation entre les deux joue en réalité à double sens** : le fait de disposer d'un revenu décent influence positivement l'accès à un logement correct, aux soins de santé ainsi qu'aux opportunités d'éducation, de formation et d'épanouissement culturel et social. Mais inversement, la position sur le marché du travail, le niveau de formation, le fait de disposer d'un logement, l'état de santé et le capital social sont autant d'éléments qui interagissent et qui peuvent avoir un impact direct sur le revenu disponible.

- ♦ **L'amélioration constante des conditions d'existence**

Non seulement chacun a droit à un revenu digne, entendu ici comme "minimal", mais, qui plus est, allant vers un mieux, dans un processus d'amélioration continue.

En effet, la situation économique évoluant – d'autant plus vite dans un contexte de mondialisation – encore faut-il que le ni-

veau de vie reste digne au gré des événements structurels ou conjoncturels impactant la personne tout au long de son parcours de vie.

Notons que les textes ciblent essentiellement les personnes précarisées (sans les nommer) qui vivraient sous un niveau de vie suffisant. Or, la cohésion sociale vise l'équilibre. Il n'est pas fait état des personnes privilégiées qui disposent de revenus au-delà de ce qui est suffisant et nécessaire pour assurer les besoins fondamentaux. Au contraire, en évoquant l'amélioration constante des conditions de vie, il est implicitement suggéré que chacun a le droit de s'élever au-delà des besoins nécessaires et suffisants.

- ♦ **Le principe de sécurité si le niveau n'est pas atteint**

En effet, *"toute personne a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté."*

Bien que l'essentiel des revenus provienne directement de l'exercice d'un travail, les pouvoirs publics disposent également de leviers pour rencontrer ce droit fondamental, en particulier pour les publics les plus précarisés. Les pensions, la sécurité sociale, les allocations de chômage et le revenu minimum sont des compétences encore essentiellement fédérales. La Wallonie dispose également de quelques leviers directs (en lien avec l'endettement), mais aussi et surtout indirects via ses compétences touchant les autres droits fondamentaux (par exemple, l'insertion socio-professionnelle, l'emploi via les points APE, l'économie ou encore le logement). Enfin, au plan communal, les CPAS assurent un Revenu d'Intégration Sociale (RIS) à ceux qui y ont droit.

¹ Les références des textes réglementaires nationaux et des conventions internationales mentionnés sont consultables dans la [rubrique "publications" du portail de la Cohésion sociale](#)

2. Finalité du droit²

Du point de vue des acteurs institutionnels de ce droit (RW), **l'objectif général pourrait être formulé comme suit :**

"Tous les citoyens wallons ont accès à un revenu leur permettant de subvenir à leurs besoins fondamentaux et de subsistance (manger, se chauffer, ...)".

3. Etat des lieux statistique de la cohésion sociale au regard de ce droit (IWEPS)³

Le revenu permet ou facilite la satisfaction des besoins fondamentaux et de subsistance et l'accès à de nombreuses dimensions du bien-être matériel (par ex. logement, santé, loisirs)⁴. La couverture des besoins matériels de base est un enjeu essentiel pour le bien-être personnel et la cohésion de la société, comme celui de tendre vers une distribution plus égalitaire des revenus sur un territoire donné.

Que sait-on des niveaux et des écarts de revenus en Wallonie ?

Selon les sources, administratives ou d'enquête, les définitions et les résultats varient. Dans cette courte introduction⁵, les données de l'enquête EU-SILC (Statistics on Income and Living Conditions), largement utilisée pour quantifier la pauvreté, les inégalités de revenu et les conditions de vie en Europe, ont été privilégiées. Cette source permet notamment d'estimer le niveau de vie des individus à travers le revenu du ménage auquel ils appartiennent. Pour cela, tous les revenus nets des

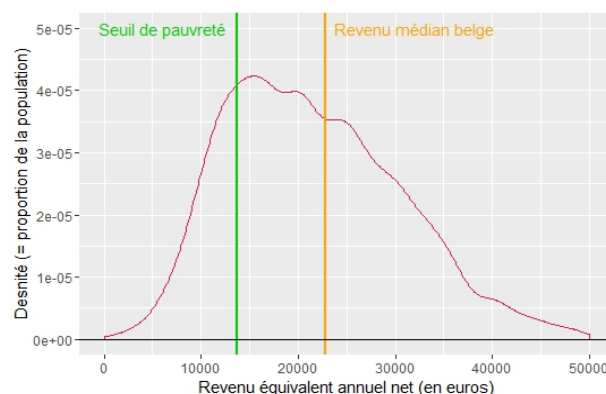
ménages sont pris en compte : revenus du travail, transferts sociaux, revenus du patrimoine, transferts entre ménages. En supposant que les personnes qui vivent ensemble partagent un même niveau de vie, les revenus nets de tous les membres qui composent un ménage sont totalisés⁶.

Revenu disponible équivalent annuel et seuil de pauvreté

L'indicateur « revenu disponible équivalent annuel » estime le niveau de vie du ménage sur base de son revenu net et de sa composition (nombre et âge des membres)⁷.

Dans le graphique 1, la population wallonne est répartie selon le montant du revenu disponible équivalent annuel du ménage en 2016. Cette année-là, selon l'enquête SILC, le revenu médian annuel en Belgique était de 22.784 €.

Graphique 1 : Répartition du revenu disponible équivalent par ménage en Wallonie. Revenus en 2016



Source : EU-SILC 2017 – revenus 2016. Calculs IWEPS

Dans cette enquête, les revenus sont mesurés pour la totalité de l'année civile précédant l'enquête.

En Wallonie, les revenus d'une part importante des ménages sont inférieurs au revenu médian belge et proches du seuil de pauvreté.

² Telle qu'exprimée par les participants à l'atelier évaluatif et prospectif sur ce droit.

³ Remerciements pour leur contribution à l'état des lieux statistique à François Ghesquière, Isabelle Reginster, Yves Tilman (IWEPS)

⁴ La situation par rapport à ces différents droits est décrite dans les autres chapitres du rapport. Voir aussi <https://www.iweps.be/publication/lindice-de-situation-sociale-de-wallonie-2018/>

⁵ Pour la présentation de la méthodologie des sources utilisées, des indicateurs complémentaires, des comparaisons avec d'autres régions/pays et une actualisation, voir <https://www.iweps.be/?s=pauvret%C3%A9>

⁶ Le revenu disponible du ménage est ensuite pondéré selon des conventions internationales pour tenir compte de la taille et de la composition du ménage. L'échelle d'équivalence utilisée attribue un poids de 1 au premier adulte, un poids de 0,5 aux autres adultes (de 14 ans ou plus) et un poids de 0,3 aux enfants de moins de 14 ans.

⁷ Cette notion est différente de celle de revenu net imposable par déclaration, estimé à partir des déclarations fiscales. Voir <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/revenu-imposable-net-declaration/> et chapitre introductif du Rapport sur la cohésion sociale en Wallonie.

Le taux de risque de pauvreté est une mesure relative et monétaire de la pauvreté. Il correspond, dans un territoire donné, au pourcentage de la population qui vit dans un ménage dont le revenu disponible équivalent est inférieur à 60% du revenu médian national (= seuil de pauvreté).

Pour la Belgique ce seuil a été estimé à 13.670€ par an en 2016.

L'aire en-dessous de la courbe et à gauche du seuil de pauvreté représente la proportion de la population qui est considérée comme en risque de pauvreté.

En 2016, 21,2 % de la population wallonne vivait dans un ménage dont le revenu net équivalent était inférieur au seuil de pauvreté, ce qui représentait environ 760.000 personnes en risque de pauvreté.

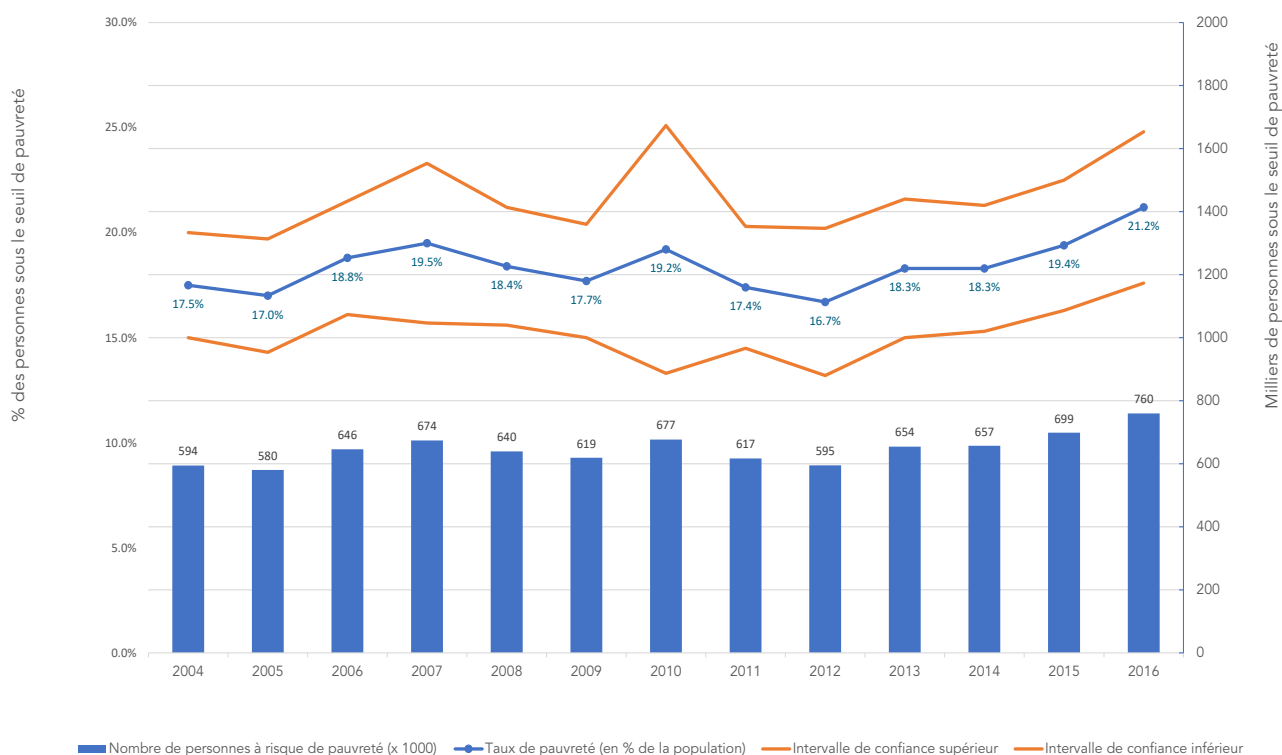
Etant donné que cet indicateur est mesuré à l'aide d'une enquête (EU-SILC), les intervalles

de confiance sont nécessaires pour rendre compte des inévitables imprécisions statistiques. Dans 19 cas sur 20, la « vraie » valeur du taux de risque de pauvreté se situe à l'intérieur de marges, comme indiqué sur le graphique 2. On estime avec 95% de certitude qu'en Wallonie, le taux de risque de pauvreté se situait en 2016 entre 17,7% et 25,3%.

Ce taux, relativement stable depuis le début de l'enquête, est en augmentation, même si, compte tenu des intervalles de confiance, il faut rester prudent dans l'interprétation de cette tendance. Il est inférieur au taux de pauvreté estimé pour la Région bruxelloise (qui varie autour de 30%) mais supérieur au taux estimé en Flandre (qui varie autour de 10%)⁸.

Le revenu disponible équivalent annuel médian belge s'élevait à 16.578 € en 2004. Le seuil de pauvreté était fixé à 9.947 €. Un peu moins de 600.000 Wallons vivaient en dessous de ce seuil de pauvreté.

Graphique 2 : Evolution 2004 - 2016 de la population à risque de pauvreté en Wallonie (en milliers et en %)



Source : EU-SILC 2005-2017 – revenus de l'année précédente (Eurostat – Calculs : IWEPS)

8 Voir <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/taux-de-risque-de-pauvrete/>

Taux de risque de pauvreté selon le type de ménage et les caractéristiques des personnes

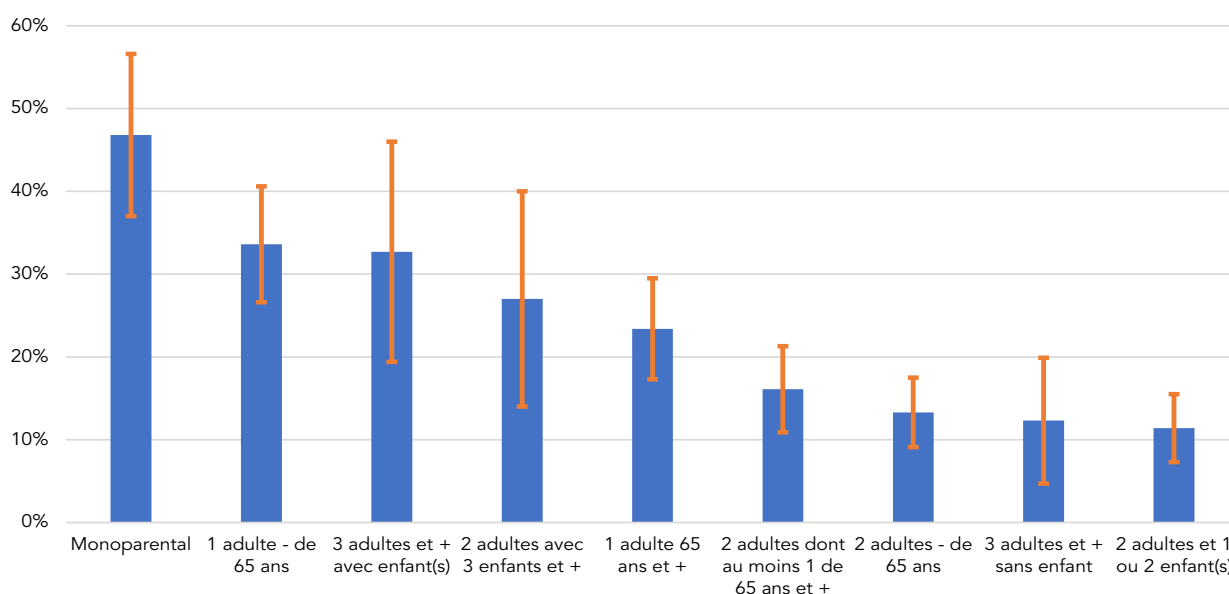
En 2016, selon l'enquête SILC, le seuil de pauvreté (60% du revenu médian belge) était de 1.139 € net par mois pour un isolé, de 1.823€ pour un parent seul avec deux enfants et de 2.392€ pour un ménage composé de 2 adultes et de 2 enfants de moins de 14 ans.

Sur cette base, les taux de risque de pauvreté ont été estimés pour différents types de ménages.

Comparativement aux autres types de ménage⁹, ce sont les familles monoparentales qui sont les plus touchées par la pauvreté monétaire¹⁰. En 2016, 46,7 % de la population wallonne vivant dans un ménage monoparental disposait d'un revenu net équivalent inférieur au seuil de pauvreté. En prenant en compte les intervalles de confiance, on peut affirmer avec 95 % de certitude que ce taux se situe entre 37 % et 56,6 %.

Les personnes seules (particulièrement celles de moins de 65 ans) et les familles nombreuses

Graphique 3 : Taux de risque de pauvreté (en %), selon le type de ménage. Wallonie revenus de 2016



Source : EU-SILC 2017 (revenus 2016) ; Calculs : IWEPS

présentent également un risque de pauvreté important. Au contraire, les couples sans enfant ou avec un ou deux enfants et les ménages de plus de deux adultes sans enfant sont les moins touchés par la pauvreté monétaire.

Entre 2005 et 2016, la part des personnes à risque de pauvreté a eu tendance à diminuer en Wallonie parmi les personnes de 65 ans et +¹¹.

A l'inverse, la situation a tendance à se dégrader pour les personnes d'âge actif (entre 18

et 64 ans). Le taux de risque de pauvreté est particulièrement élevé parmi les personnes qui vivent dans un ménage à très faible intensité de travail¹².

Les écarts de taux de pauvreté sont particulièrement importants en Belgique selon le niveau du diplôme le plus élevé obtenu ; la situation des personnes qui n'ont pas obtenu de diplôme de fin du secondaire est particulièrement préoccupante et a tendance à se dégrader¹³.

⁹ Le type de ménage est défini par le nombre d'adultes et d'enfants (moins de 18 ans et certains entre 18 et 24 ans « à charge ») qui en font partie et non par les relations entre les membres du ménage.

<https://www.iweps.be/indicateur-statistique/taux-de-risque-de-pauvrete-selon-type-de-menage/>

¹⁰ Pour un développement <https://www.iweps.be/pauvrete-wallonie-risque-accru-familles-monoparentales/>

¹¹ <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/taux-de-risque-de-pauvrete/>

<https://www.iweps.be/indicateur-statistique/taux-de-tres-faible-intensite-de-travail/>

¹² https://socialsecurity.belgium.be/sites/default/files/analysis-social-situation-and-protection-belgium-2018-en_2.pdf



Inégalités de revenus avant et après transferts sociaux

Le coefficient de Gini est une mesure synthétique des inégalités de revenu au sein de l'ensemble d'une population. Il varie de 0, quand l'égalité est totale (c'est-à-dire que tous les revenus sont égaux), à 1 quand l'inégalité est maximale (quand la totalité des revenus est perçue par un seul individu).

L'intérêt principal de cet indicateur, outre son caractère synthétique, est de toujours considérer qu'une société qui redistribue plus les richesses est plus égalitaire.

En Wallonie, le coefficient de Gini valait 0,250¹⁴ pour les revenus de 2016, ce qui en fait une des régions les plus égalitaires d'Europe par rapport en termes de revenu¹⁵. On peut expliquer cette situation favorable en raison de notre modèle social qui combine une sécurité sociale relativement bien développée et un

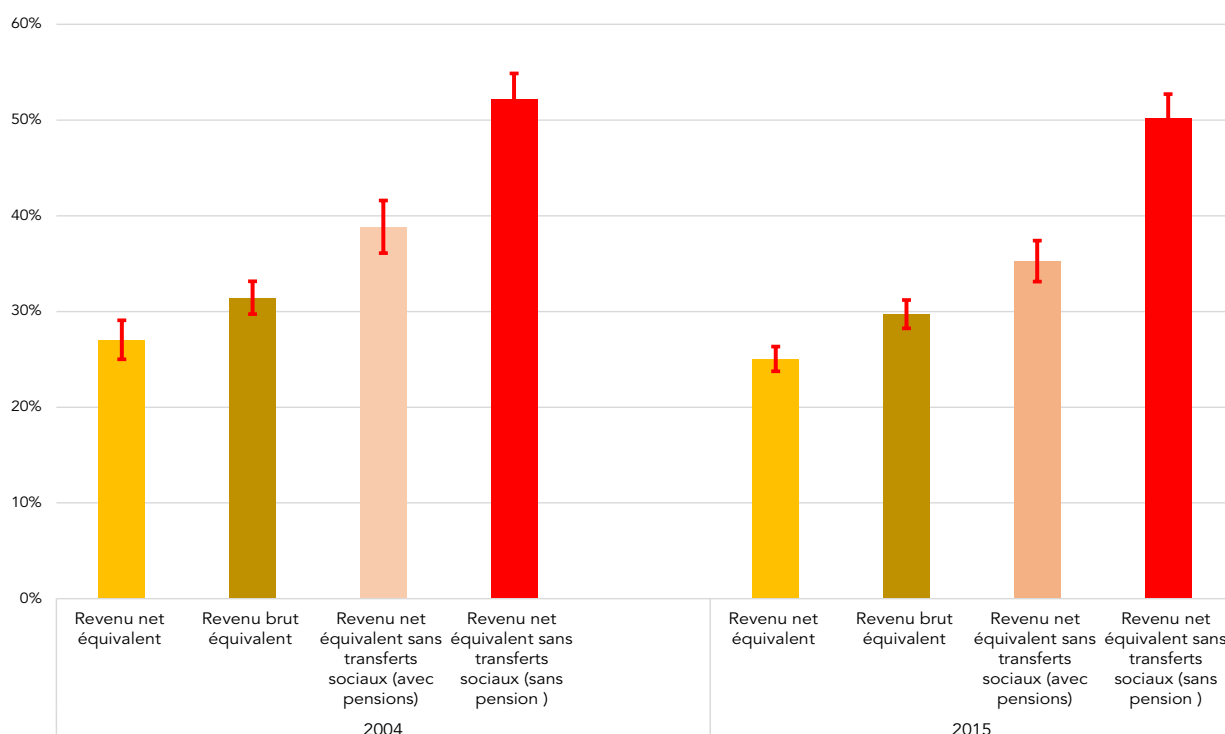
marché du travail plutôt bien encadré, notamment par les partenaires sociaux.

Le graphique 4 compare les indices de Gini avant et après transferts sociaux en 2004 et 2015. La comparaison est établie entre les revenus nets, les revenus bruts (avant déduction de l'impôt et des cotisations sociales) et les revenus nets avant prise en compte des revenus de la sécurité sociale (allocations familiales, allocations de chômage, allocations maladies, ...), en incluant ou pas les pensions.

On observe clairement une diminution des inégalités de revenus après transferts sociaux, en particulier après la prise en compte des pensions. Les transferts sociaux et les régimes d'imposition différenciés contribuent à réduire les inégalités de revenus.

Le niveau des inégalités, mesuré par cet indice, est similaire en 2015 et en 2004.

Graphique 4 : Indices de Gini pour différents types de revenus équivalents avant et après transferts sociaux. Wallonie revenus 2004 et 2015



Source : EU-SILC 2005-2017 – revenus de l'année précédente (Eurostat – Calculs : IWEPS)

14 Étant donné que ce coefficient est mesuré ici à l'aide de l'enquête EU-SILC, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des imprécisions statistiques découlant du processus d'échantillonnage. Dans 19 cas sur 20, la « vraie » valeur du coefficient de Gini se situe à l'intérieur des marges indiquées sur le graphique. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude qu'en Wallonie sur base des revenus de 2016, le coefficient de Gini se situait entre 0,237 et 0,263.

15 Voir <https://www.iweeps.be/indicateur-statistique/coefficient-de-gini/>



Une répartition géographique inégale des écarts de revenus

Les écarts de revenus des ménages diffèrent fortement selon les communes.

Les statistiques fiscales, établies sur la base des déclarations à l'impôt des personnes physiques au lieu de résidence, permettent d'estimer tant les revenus moyens et médians par commune¹⁶ que les écarts de revenus. L'année de revenu est l'année pour laquelle des impôts sont dus.

Le revenu total net imposable se compose de tous les revenus déclarés¹⁷ : revenus professionnels nets, revenus immobiliers nets, revenus mobiliers nets et revenus divers nets¹⁸.

Pour mesurer la dispersion de la distribution des revenus au niveau communal, les déclarations fiscales sont classées par ordre croissant de revenu et réparties en 4 parts égales séparées **par 3 quartiles** :

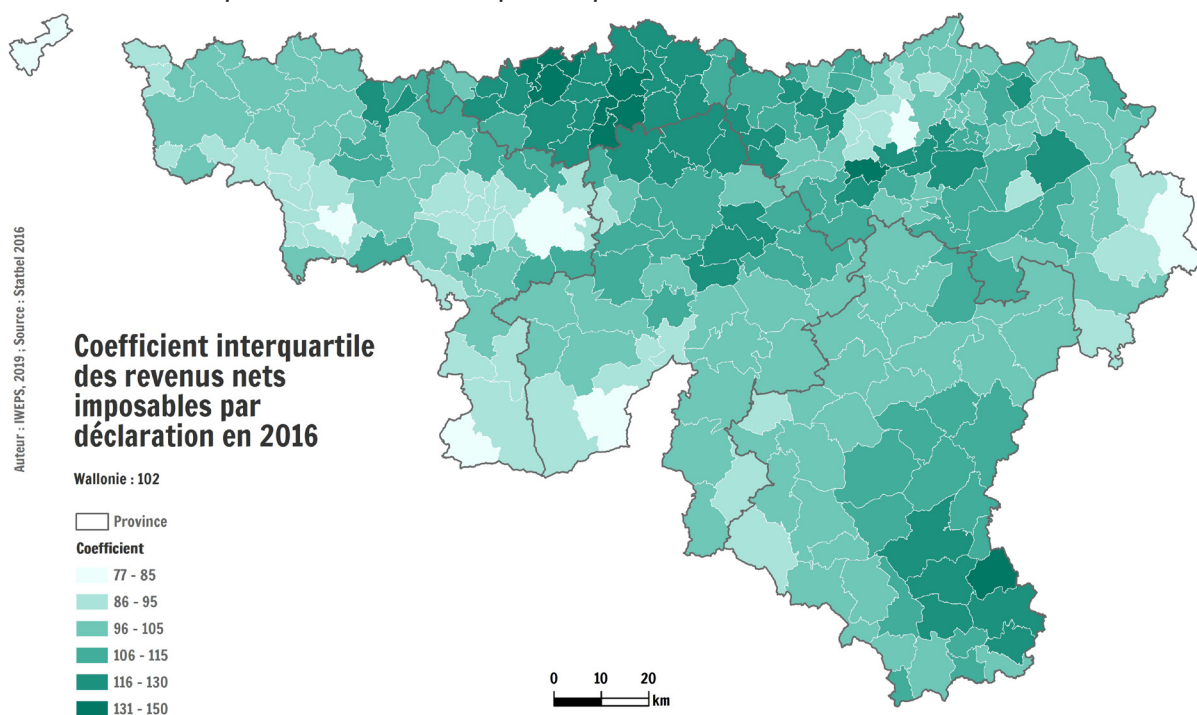
- **Q1** : 25% des déclarations ont un revenu inférieur à Q1
- **Q2** = revenu médian : 50% des déclarations ont un revenu inférieur à Q2
- **Q3** = 75% des déclarations ont un revenu inférieur à Q3).

L'indicateur rapporte la différence entre le 3^{ème} et le 1^{er} quartile à la médiane : $(Q3-Q1)/Q2$. Plus le coefficient interquartile est élevé, plus le degré d'inégalité de revenu est élevé.

Les déclarations avec revenus imposables nuls (plus de 200.000 pour l'ensemble de la Wallonie) ne sont pas prises en compte dans les calculs.

Les écarts entre les revenus des ménages sont particulièrement importants dans les communes plus riches du Brabant wallon et du nord de la Province de Namur, ainsi que sur l'axe Sambre /Meuse et dans le sud-est de la Province de Luxembourg.

Carte 1 : Coefficient interquartile des revenus nets imposables par déclaration 2016



Source : SPF économie - DG Statistique/Statistics Belgium (statistiques fiscales), calculs IWEPS

16 https://walstat.iweps.be/walstat-catalogue.php?niveau_agre=C&theme_id=9&indicateur_id=831100&sel_niveau_catalogue=T&ordre=0

17 Certains revenus, en particuliers mobilier ou immobilier sont mal pris en compte dans les déclarations fiscales, notamment en raison de revenus qui ne doivent pas (ou partiellement ou forfaitairement) être déclarés. C'est aussi vrai pour certains revenus professionnels (ex. bourse de doctorat) et certaines allocations (RIS, allocations familiales).

18 Le revenu net imposable est un revenu net de frais, charges et dépenses déductibles mais brut d'impôt. Il ne s'agit donc pas du revenu disponible après impôt.

Conditions de vie des ménages et population en situation de déprivation matérielle sévère

L'objectif de l'indicateur de déprivation matérielle sévère est de compléter la mesure de la pauvreté monétaire par une estimation des conditions de vie des ménages. Sont estimées en situation de déprivation matérielle sévère les personnes qui vivent dans un ménage qui ne peut pas, pour des raisons financières, se **permettre au moins quatre des neuf « biens et services » suivants** :

- ne pas avoir d'arriérés de paiement (pour le loyer, l'emprunt hypothécaire, les charges du logement et les crédits à la consommation),
- chauffer correctement son logement,
- avoir +/- 1 000 € d'épargne disponible,
- manger des protéines tous les deux jours,
- partir une semaine en vacances une fois par an,
- posséder une télévision, un lave-linge, une voiture et un téléphone. Pour ces quatre derniers biens, les ménages peuvent dé-

clarer ne pas avoir cet équipement pour des raisons qui ne sont pas financières – raisons qui peuvent relever d'un choix, ou d'une autre difficulté. Seules les raisons financières sont considérées comme relevant de la déprivation¹⁹.

En Wallonie, en 2017, environ 8,3 % de la population vit dans un ménage en situation de déprivation matérielle sévère.

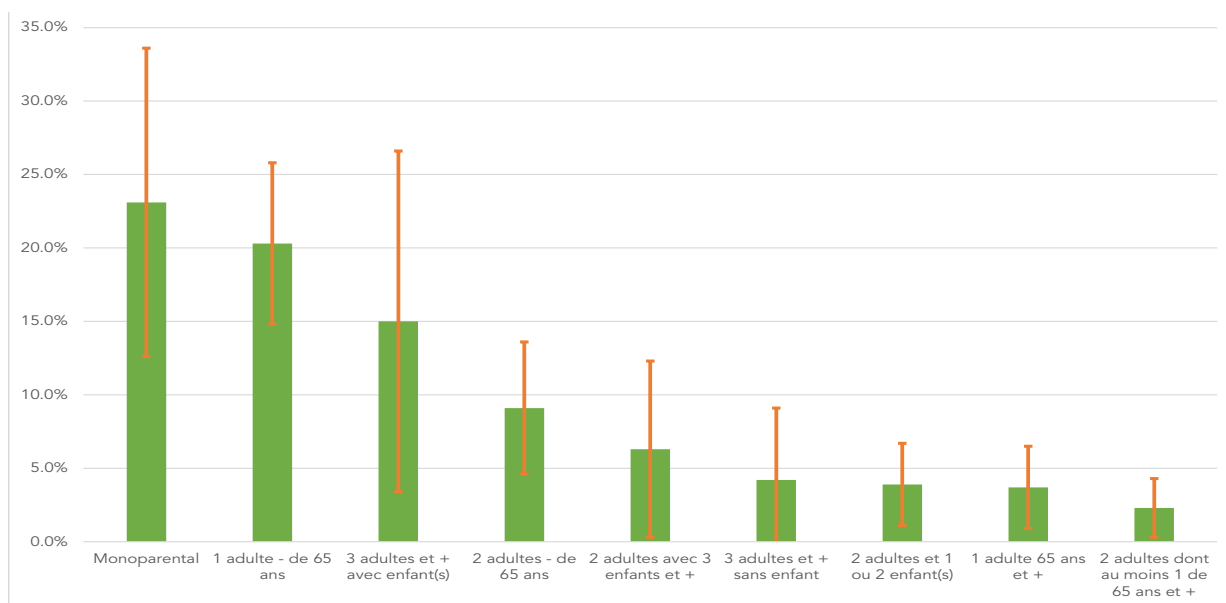
En prenant en compte les intervalles de confiance, on peut affirmer avec 95 % de certitude que ce taux se situe entre 5,9% et 10,7%, ce qui correspond à environ 300.000 personnes.

Ce taux a fluctué depuis 2004 entre 6 et 10%, ce qui, compte tenu des marges d'erreurs, correspond à une relative stabilité du taux de déprivation matérielle sévère dans le temps.

En 2017, 7,8%²⁰ des ménages wallons déclaraient avoir des arriérés de paiement (pour le loyer, l'emprunt hypothécaire, les charges du logement et les crédits à la consommation)

L'absence de réserves financières est un problème pour environ 37 % des ménages wallons²¹.

Graphique 5 : Taux de déprivation matérielle sévère par type de ménage. Wallonie. Source : EU-SILC 2017; Calcul : IWEPs



19 <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/taux-de-deprivation-materielle-severe/>

20 Soit, en prenant en compte les intervalles de confiance, à 95%, entre 5,5 et 10%.

21 Soit, en prenant en compte les intervalles de confiance, à 95%, entre 33 et 41%.

Déprivation matérielle sévère selon le type de ménage et les caractéristiques des personnes

Les personnes seules de moins de 65 ans, les familles de 3 adultes ou plus avec enfants²² et les familles monoparentales²³ sont les plus touchées par la déprivation matérielle sévère²⁴.

Dans une situation de difficulté financière, les choix posés (se priver, quitter à vivre pauvrement, ou puiser dans son épargne, voire s'endetter) diffèrent selon le type de ménage. Les plus âgés ont rarement des arriérés de paiement et plus souvent une épargne disponible. À l'opposé, seulement 30 % des familles monoparentales ont une épargne disponible et 20 % font face à des arriérés de paiement. Les arriérés se retrouvent principalement dans les ménages avec enfants. Cela renvoie au fait que de nombreux parents précarisés veulent à tout prix (même en s'endettant) maintenir un niveau de vie décent pour leurs enfants.

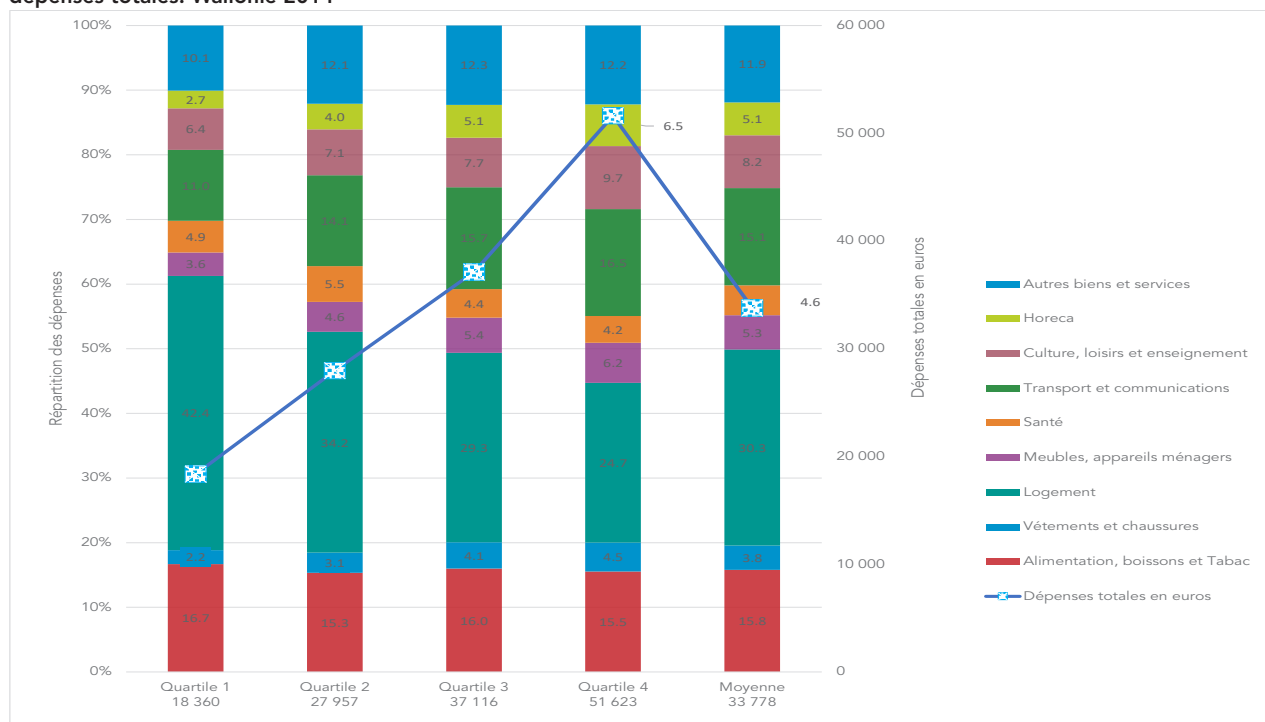
Répartition des dépenses des ménages

Une autre enquête peut être mobilisée pour rendre compte des inégalités de revenus en Wallonie : l'enquête européenne sur les budgets des ménages²⁵. Cette enquête est menée chaque année paire sur base d'un échantillon. L'année 2014 a été choisie ici pour pouvoir disposer d'une base d'analyse plus large.

Le graphique 6 présente la répartition des dépenses pour différents niveaux de revenus.

Le graphique 6 fournit une nouvelle estimation des écarts importants de revenus²⁶ en Wallonie. Si les ménages du premier quartile disposent d'un budget (18.360 €) équivalent à environ la moitié du budget moyen des Wallons (33.778 €), les ménages du quartile supérieur dépensent environ une fois et demi ce budget moyen (51.623 €).

Graphique 6 : Répartition des dépenses moyennes des ménages par type de dépense, selon les quartiles de revenus, en % des dépenses totales. Wallonie 2014



Source : Statbel enquête EU-HBS Budget des ménages 2014. Calculs IWEPS

22 Cette configuration familiale est peu fréquente, ce qui explique l'ampleur de l'intervalle de confiance.

23 <https://www.iweps.be/pauvrete-wallonie-risque-accru-familles-monoparentales/>

24 <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/taux-de-risque-de-pauvrete-selon-type-de-menage/>

25 <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/budget-des-menages#documents>

26 Le revenu total disponible d'un ménage consiste en : (1) les salaires nets et les revenus nets des indépendants (2) les allocations sociales et les allocations familiales, (3) les revenus complémentaires comme les loyers perçus, les intérêts,...



En moyenne, les Wallons consacrent 30% de leur budget au logement et un peu plus de 15% tant à l'alimentation qu'au transport.

La répartition du budget entre les différents postes varie selon le niveau de revenu du ménage. Ainsi les ménages qui disposent d'un budget plus faible consacrent proportionnellement une part plus importante de ce budget au logement. A l'inverse, les frais de transport et communication représentent une part plus faible des dépenses des ménages les plus pauvres (11%) par rapport aux ménages du quartile supérieur où ce poste représente 16,5% du budget. Cet écart se marque aussi pour les dépenses relatives à la culture, aux loisirs : 6,4% du budget pour les bas revenus et 9,7% dans les catégories les plus aisées, ainsi que pour les dépenses Horeca (frais de restaurant, ...) : 2,7% dans le quartile inférieur contre 9,5% dans le quartile supérieur.

A l'inverse la part du budget consacrée à la santé ou à l'alimentation est quasiment équivalente dans les différentes catégories de revenus. Les montants dévolus à ces postes sont cependant très différents selon le volume du budget disponible et ne permettent pas, dans les ménages à faible revenu, de couvrir l'ensemble des besoins, ce que les données sur la déprivation matérielle sévère notamment ont permis de montrer²⁷.

4. Instruments mis en œuvre en Wallonie qui contribuent à rencontrer ce droit

Les instruments qui, en Région wallonne, permettent aux citoyens d'accéder à un revenu digne visent à apporter une aide financière et se déclinent **selon trois objectifs** :

♦ Permettre l'accès à un revenu

Au-delà des allocations de chômage et du RIS, il s'agit d'actions visant à apporter,

aux personnes qui n'en ont pas, un substitut leur permettant de faire face à leurs besoins et ceux de leur famille telles que le **Crédit social accompagné**.

♦ Permettre le maintien d'un revenu

D'autres actions complètent une approche de soutien aux personnes sans revenu ou disposant d'un revenu faible comme la **Fiscalité équitable**.

♦ Informer et orienter les publics dans la gestion de leur budget

Des dispositifs ont été créés pour aider, informer, orienter les personnes dans leur parcours pour obtenir **un revenu de substitution ou faire face à des difficultés** :

- Groupe d'appui pour la prévention du surendettement organisé à l'initiative d'un service de médiations de dettes ;
- Centre de référence pour les services de médiation de dettes ;
- Services de médiation de dettes agréés ;
- Référent social, axe lutte contre les impayés...

5. Regard "critique"²⁸

Sur le plan de l'efficacité, la question se pose de savoir si les bénéficiaires ont une connaissance précise et une "utilisation" optimale des dispositifs à leur portée. Le système est présenté comme complexe avec une diversité de politiques qui coexistent. Avoir trop de politiques différentes n'est pas efficient et n'en avoir qu'une (telle qu'une allocation universelle par exemple) n'est, sans doute, pas non plus idéal. Il faudrait un juste milieu, également dans un souci de lisibilité pour le citoyen. L'évaluation pointe une tendance à ajouter des couches plutôt que remettre en cause des mesures obsolètes. Il y a dès lors un problème de lisibilité globale des aides et, à la clé, un effort

27 Ces données seront commentées également dans les chapitres relatifs aux différents droits.

28 Les éléments d'évaluation qui suivent ont été mis en évidence, à titre individuel et en toute liberté, par les participants à l'atelier évaluatif et prospectif consacré au droit à un revenu digne et n'engagent donc pas les institutions dont ils relèvent.

de simplification à réaliser. A titre d'exemple, des aides spécifiques aux personnes handicapées, qui concernent peu de bénéficiaires, gagneraient à être intégrées dans des dispositifs à l'intention du plus grand nombre, dans une optique de lisibilité et d'efficacité.

Les accès aux allocations de chômage, au RIS, au crédit social existent et sont ouverts au plus grand nombre. Néanmoins, des indices ont été évoqués qui montrent que les réformes successives de ces dernières années ont exclu un bon nombre de personnes de ces dispositifs. En effet, un nombre croissant de personnes "disparaissent" du système et doivent recourir à d'autres formes de solutions (travail au noir, solidarité familiale, mendicité, ...) ou de débrouille. Ce phénomène, appelé "Sherwoodi-

sation"²⁹, du nom de la forêt de Sherwood, est connu, en particulier dans les grandes villes, mais il est difficile d'en mesurer l'ampleur. Les personnes qui sont dans cette situation deviennent "hors la loi" et ne peuvent rencontrer leurs autres droits dont celui relatif à la participation citoyenne et démocratique.

Par ailleurs, il existe aussi un autre phénomène lié à l'auto-exclusion de certaines personnes (SDF, ...) qui ne veulent pas être aidées et qu'il est également difficile de quantifier.

En conclusion, au-delà du contexte socio-économique difficile, la complexité du système institutionnel ne favorise pas la situation des plus démunis et tend sans doute au contraire à éloigner une certaine frange de la population de l'exercice de leur droit à un revenu digne.



29 Par le psychologue social Bernard Van Asbrouck.

6. Enjeux et perspectives au regard de ce droit

De nombreuses tendances ont été pointées, en lien avec le travail. Celui-ci étant souvent considéré comme un préalable pour se procurer des revenus, la lecture du chapitre relatif au droit au travail donnera des éclairages utiles. Toutefois, **quelques tendances plus spécifiques en lien avec l'accès au revenu ont été citées :**

- La sherwoodisation et l'auto-expulsion (cf. supra) ;
- Le phénomène des Neets (Not in Education, Employment or Training, c'est-à-dire ni étudiant, ni employé, ni stagiaire) désignant les personnes qui n'ont recours à aucune aide soit parce qu'elles en ignorent l'existence, soit parce que les conditions d'accès et, notamment les démarches administratives, leur paraissent trop lourdes, soit parce qu'elles ne veulent pas y avoir recours pour diverses raisons ;
- Le développement d'un discours en faveur de l'allocation universelle - dont il est de plus en plus question et dont quelques pays ou régions font l'expérience à titre exploratoire³⁰ - qui pourrait s'avérer une solution pour procurer aux plus démunis des revenus mais qui questionne également les dispositifs de sécurité sociale en place ;
- Le développement d'outils alternatifs non fondés sur le revenu comme la monnaie locale, les Sel (services d'échanges locaux) qui voient le jour dans certaines communes (ou quartiers), le crowdsourcing (ou production participative) ;
- La diminution du rendement de l'épargne et une forme de pression à la mobilisation de celle-ci pour dynamiser l'économie.

Ces tendances, diverses, ne contribuent pas à atténuer des logiques d'exclusion. De nom-

breux facteurs peuvent expliquer le non-recours au droit ou le repli sur soi, dont probablement des carences de clarification quant aux aides existantes et des efforts de communication notamment pour éviter la stigmatisation à l'égard des personnes précaires ou des personnes précaires vis-à-vis d'elles-mêmes lorsqu'elles ont perdu toute dignité. Toutefois, des solutions pourraient en amoindrir les contours au niveau fédéral, régional ou local.

Sur cette base, il s'agit de dégager les enjeux prioritaires en termes de revenus en Wallonie.

L'exercice est difficile dans la mesure où les enjeux liés à l'accès aux revenus sont également intimement liés à ceux relatifs au travail, faisant du travail la voie privilégiée (la seule voie ?) pour disposer de revenus dignes. **Toutefois, certaines questions spécifiques se posent :**

- ✓ Quelles sont les priorités à financer et à quelle hauteur, pour corriger quels dysfonctionnements ?
- ✓ Quelles solidarités mettre en place pour permettre aux personnes en incapacité de travailler d'avoir accès à un revenu et de développer un projet qui les inscrit dans la société dans un système où l'emploi fait seul figure de moyen intégrateur ?
- ✓ Comment valoriser la capacité contributive des inactifs à la société et les bénéfices qu'elle peut en tirer ?
- ✓ Comment la Wallonie peut-elle se saisir d'un meilleur accès à ce droit dans la mesure où le revenu est largement tributaire d'un contexte (réglementaire notamment) fédéral voire international ?
- ✓ Comment organiser et financer une individualisation des droits qui permette l'octroi d'un revenu de remplacement unique et donc non impacté par la situation familiale (fin du taux isolé/cohabitant/chef de ménage) ? Cette situation qui concerne par exemple des couples dont l'un des

30 Tout comme le salaire universel de 800 euros d'allocation offert aux étudiants danois à la seule condition qu'ils ne vivent plus chez leurs parents : <https://mcetv.fr/mon-mag-campus/bac-2018-cinq-techniques-reduire-stress-avant-epreuve-2205/>

deux conjoints est au chômage, une personne âgée qui cohabite avec un étudiant, ... n'est-elle pas source de désaffiliation sociale ou d'abus ?

Afin que tous les citoyens wallons puissent avoir accès à un revenu leur permettant de subvenir à leurs besoins fondamentaux / de subsistance (manger, se chauffer, ...), encore faudrait-il qu'ils connaissent les dispositifs existants. Mais en amont, se pose la question de la complexité du système institutionnel qui ne paraît pas toujours juste ou équitable ni pour les citoyens qui en bénéficient ni pour les citoyens qui y contribuent.

D'un point de vue d'une plus grande cohésion sociale, peut dès lors se poser la question de la prééminence du revenu par rapport à **l'accès aux droits auxquels un revenu ouvre :**

- Soit c'est le revenu qui permet l'accès aux droits et, dans ce cas, le débat sur une allocation "universelle" mérite toute l'attention, non seulement par rapport aux personnes en situation de pauvreté, mais aussi par rapport aux personnes porteuses d'une maladie ou d'un handicap, ...
- Soit c'est en favorisant l'accès à l'un des droits : la santé, le travail, le logement, la mobilité, par exemple (en fonction de la problématique la plus prégnante pour la personne concernée) que l'insertion sociale sera visée et le revenu censé en découler par voie de conséquence. C'est, notamment, le pari de Housing first qui privilégie un changement de logique en misant sur le logement comme première étape à laquelle chaque personne sans-abri peut accéder sans conditions (sauf celles de tout locataire: payer le loyer et respecter le contrat de bail) et bénéficier, ensuite, d'un accompagnement dans tous les domaines de sa vie.

La deuxième solution est celle qui a été privi-

légiée par "l'Etat social" dans le contexte de l'après deuxième guerre mondiale, et durant les décennies suivantes, en proposant des aides, notamment, à la mise à l'emploi et la formation, ...

Le contexte est aujourd'hui très différent. La littérature et des études prospectives font largement écho de l'émergence d'un contexte de post-croissance. Par ailleurs, selon le Crisp, *"depuis les années 1970, une crise de l'État-providence est apparue, caractérisée par au moins deux dimensions qui s'articulent dans une relation dynamique : crise de légitimité de l'intervention des pouvoirs publics et crise d'efficacité en lien avec des arguments de complexité technique et de difficultés pratiques"*. En 2010, le Sommet de Lisbonne a souhaité moderniser le modèle social européen et trouver une voie vers la "nouvelle économie". *"L'Union s'est (...) fixé un nouvel objectif stratégique pour la décennie à venir : devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale"*.

Force est de constater que la situation actuelle ne s'améliore pas pour de nombreux Européens. En effet, les objectifs visés sont loin d'être atteints, la croissance peine à se faire sentir et le taux de pauvreté ne diminue pas. La question est de savoir si le contexte - et donc les causes - évolue de telle manière qu'il est difficile de contrer la tendance ou si ce sont les réponses qui ne sont pas adaptées. Le monde évolue tellement vite (de plus en plus vite) que le temps (parfois très long) de mettre en place des réponses, des réformes, celles-ci sont déjà obsolètes.

En Wallonie, malgré les nombreux dispositifs de soutien dans l'accès aux droits³¹, il reste de nombreux citoyens wallons qui ne bénéficient

31 Particulièrement à l'emploi qui reste la voie royale pour disposer d'un revenu

pas d'un revenu suffisant pour vivre dans la dignité.

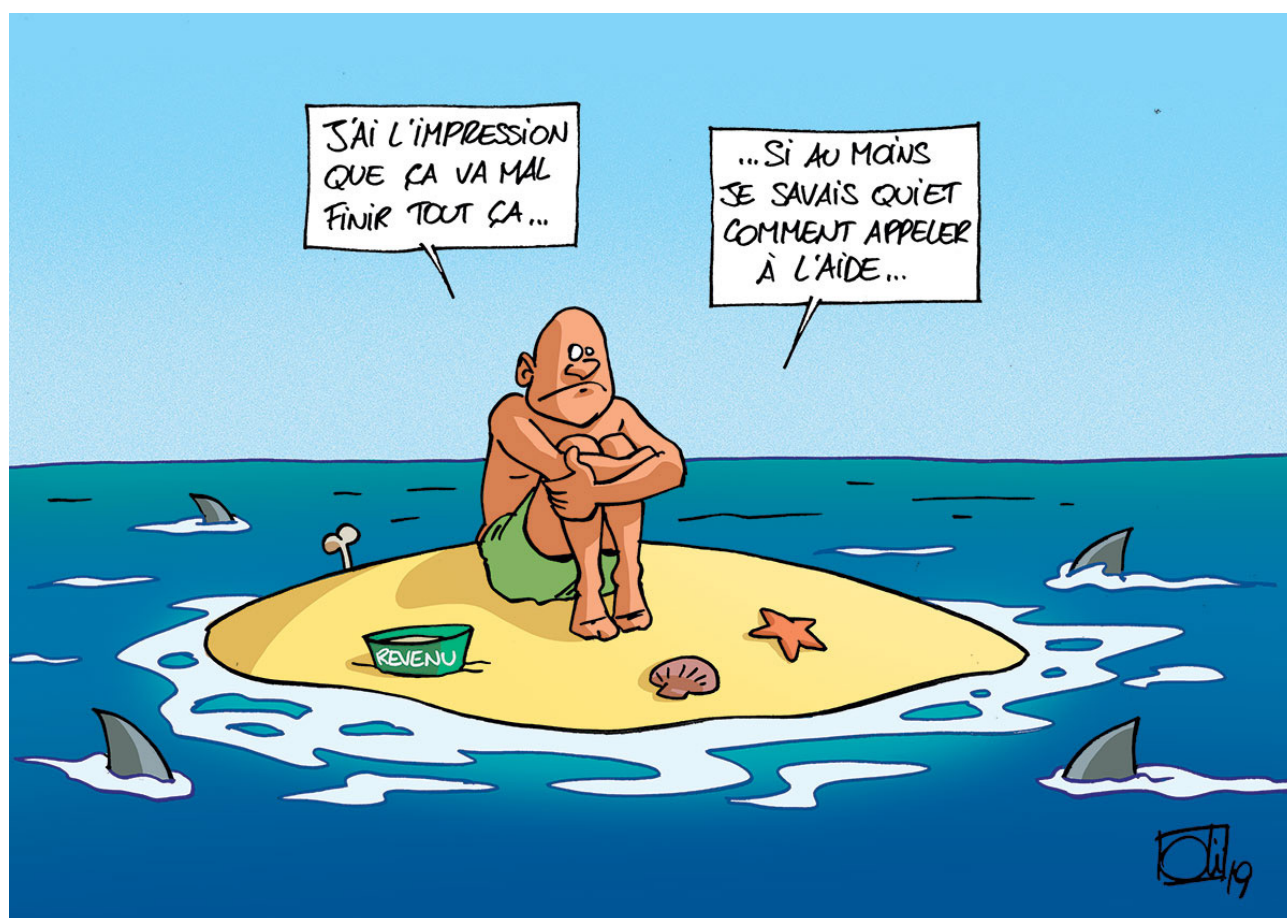
Peut-être le temps est-il venu d'explorer d'autres voies d'entrée et d'ouvrir le débat sur un revenu "universel" et sur une individualisation des droits ?

7. En conclusion

Dans un contexte de mondialisation et de dualisation, alors que les politiques garantissant

l'accès au revenu dépendent encore en partie de l'Etat fédéral, la marge de manœuvre pour la Wallonie est faible pour faire face aux enjeux de ce droit et à son intensité plus grande en Wallonie.

La cohésion sociale sera mieux rencontrée si chaque citoyen peut subvenir à ses besoins (en disposant de revenus lui permettant d'accéder au logement, à l'alimentation, à la sécurité, ...) en toute équité et solidarité avec l'ensemble des citoyens.



DROIT À UN REVENU DIGNE

Finalité

"En Wallonie, tous les citoyens ont accès à un revenu pour subvenir à leurs besoins fondamentaux et de subsistance (manger, se chauffer, ...)"

Fondements du droit

- Un niveau de vie suffisant comme condition pour accéder aux autres droits (santé, bien-être, alimentation, ...)
- L'amélioration constante des conditions d'existence (le minimal ne suffit pas)
- Le principe de sécurité si le niveau n'est pas atteint (pension, chômage, allocations, ...)

ÉTAT DES LIEUX

- Plus de 20% des ménages wallons ont des revenus inférieurs au revenu médian belge et proches du seuil de pauvreté (13.670 €/an en 2016). 760.000 personnes en risque de pauvreté
- Tendance à l'amélioration pour les personnes de 65 ans +
- Les familles monoparentales les plus touchées
- La situation des personnes sans diplôme de fin de secondaire est préoccupante et se dégrade
- La Wallonie est une des régions les plus égalitaires d'Europe (coefficient de Gini = 0,250)
- Les écarts de revenus des ménages plus importants dans les communes plus riches du BW, nord Province Namur, axe Sambre / Meuse et SE de Province du Luxembourg
- Environ 8,3 % de la population vit dans un ménage en situation de déprivation matérielle sévère

INSTRUMENTS

- Hormis les allocations familiales (RW), les principales sources de revenus complémentaires proviennent du Fédéral
- La RW et la FWB :
 - des aides complémentaires
 - des aides annexes
 - des facilités / dérogations
 --> Plutôt de l'information et de l'accompagnement et encadrement que de l'aide directe

REGARD «CRITIQUE»

- Système complexe (pour les opérateurs et a fortiori pour les bénéficiaires)
 - non recours / sherwoodisation
 - utilisation pas optimale
 - efficacité limitée et droit non rencontré (et en cascade les autres droits dont le 14)
- Phénomène d'auto-exclusion
- Trop de politiques différentes, de couches différentes :
 - problème de cohérence et d'efficacité
 - pas idéal non plus
 - un juste milieu pour une meilleure lisibilité (élaguer, supprimer ce qui est obsolète & simplifier)
 - au lieu d'aider, le système complexe éloigne les + démunis

CONCLUSION

Quelle marge de manœuvre pour la RW et la FWB par rapport à un droit qui dépend en (grande) partie du Fédéral ?

Du point de vue de la CS :

La CS sera mieux rencontrée si chaque citoyen peut subvenir en toute équité et solidarité avec l'ensemble des citoyens

ENJEUX

- Les dysfonctionnements, complexité du système à corriger :
 - établir des priorités
 - les finances diminuent
- La solidarité
 - entre les plus nantis et les plus démunis
 - entre les sans emploi et les travailleurs
- La place dans la société / la capacité de développer un projet quand on n'a pas d'emploi
- La capacité contributive des inactifs
- La simplification du système

TENDANCES

- Au niveau économique
 - Accroissement du discours sur l'allocation universelle
 - Augmentation de monnaies locales alternatives
- Au niveau financier
 - Diminution du rendement de l'épargne
- Au niveau des publics
 - Augmentation sherwoodisation
 - Accroissement du nombre de needs

